



COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REX
(Deux-Sèvres)

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 1^{er} mars 2018 20h00

Présents : MM. A. LIAIGRE M. JAROS M.T. CHAUVINEAU J. GUICHETEAU P. BAUDOIN D.
QUERTAIN C. DENIS P. PELLOQUIN T. MACOIN .
Absentes excusées : N. DENIS T.M. MORALES (a donné pouvoir de vote à M. JAROS)
Secrétaire de séance : D. QUERTAIN

A. LIAIGRE		T.M. MORALES	Absente excusée (a donné pouvoir à M. JAROS)
M. JAROS		D. QUERTAIN	
J. GUICHETEAU		C. DENIS	
M.T. CHAUVINEAU		N. DENIS	Absente excusée
T. MACOIN		P. PELLOQUIN	
P. BAUDOIN			

DCM-05-01032018

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Contribution communale 2018 au financement du relai des assistantes maternelles (RAM) du Centre socioculturel du Pays Mauzéén

En liaison avec les autres communes du territoire du Pays Mauzéén, le conseil municipal de Saint-Georges a pris la mesure de l'intérêt de la structure du centre socioculturel du Pays Mauzéén comme espace d'activités, de ressources et de conseils pour les habitants du territoire. Lors de débats précédents, la municipalité s'est portée en soutien de la structure, en participant financièrement en faveur d'une aide mutualisée entre les communes adhérentes, pour assurer la pérennité de fonctionnement de l'établissement. La commune s'engage à soutenir le projet social du centre en apportant son aide financière calculée sur les critères de la vocation socioculturelle du SIVOM de MAUZE.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention 2015-2018. Les membres de l'assemblée font état de l'absence de bilan annuel prévu à l'article 2 de ladite convention ainsi que celle des modalités de calcul de la participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte néanmoins de verser la somme suivante au titre de sa participation 2018 :

*Pour 2018 : 1014,60€ répartis entre financement structurel (400.50€) et financement du RAM (614.10€).

* demande la mise en application claire de l'article 2 de ladite convention, à savoir la présentation d'un bilan financier annuel de l'activité « RAM » en recettes et en dépenses, en amont de la décision à prendre, au risque de suspendre ses prochaines participations auprès du CSCPM.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-06-01032018

COMMANDE PUBLIQUE/CONVENTIONS DE MANDAT/AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION Entretien des itinéraires cyclables - Convention 2018

Monsieur Le Maire présente la convention relative à l'entretien des pistes cyclables du plan vélo, dont l'objet est de préciser la participation financière de la commune pour l'année 2018.

Dans le prolongement du Comité de pilotage validant le plan de financement des opérations d'entretien du plan vélo,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver la convention d'entretien des itinéraires.
- d'autoriser le Parc à réaliser les travaux nécessaires à l'entretien du réseau cyclable sur son territoire.
- de verser la somme de 1 390,00€ au Parc au titre de l'année 2018.
- de prévoir les crédits nécessaires sur le budget primitif 2018, compte 65548.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-07-01032018

FINANCES LOCALES/SUBVENTIONS/SUBVENTIONS A D'AUTRES PERSONNES

Versement d'un acompte de cotisation au profit de l'Association des Maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2018

Selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après l'adoption de décisions individuelles d'attribution et/ou vote du budget. Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, conformément à la décision prise par le Conseil d'Administration du 13 avril 2013, l'Association des Maires des Deux-Sèvres a formulé une demande de versement d'avance à hauteur de 50 % sur la cotisation annuelle N-1 (2017).

L'avance accordée à l'Association des Maires sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif sur le compte 6281. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accorder une avance sur la cotisation 2018 à l'Association des Maires des Deux-Sèvres d'un montant de 171,99€
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2018 sur le compte 6281.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

DCM-08-01032018

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE/INTERCOMMUNALITE/DISSOLUTION

Dissolution du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin

Conformément aux articles L5711-1 et suivants, L5212-25-1, L5212-26, L5212-33 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical du SIVU pour la Restauration et la Valorisation du Marais poitevin s'est prononcé sur le principe de la dissolution du syndicat au 30 juin 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'éventuelle dissolution du SIVU pour la Restauration et la Valorisation du Marais Poitevin.

Après délibération, à l'unanimité, considérant que le SIVU est inactif depuis plusieurs années et considérant l'établissement des procès-verbaux de retour des biens de mise à disposition, les membres du conseil municipal :

- émettent un avis favorable à la dissolution du SIVU pour la Restauration et la Valorisation du Marais poitevin à la date du 30 juin 2018.
- approuvent les décisions du comité syndical quant à la liquidation budgétaire et comptable du SIVU au prorata du nombre d'habitants de chaque commune au 1^{er} janvier 2018.

POUR : 10

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Séance levée à 23h00

N° délibérations	Nomenclature		Objet de la délibération	N° page
	N°	Thème		
1	DCM-05-01032018	Finances locales	Contribution communale 2018 au financement du relai des assistantes maternelles (RAM) du Centre socioculturel du Pays Mauzéen	
2	DCM-06-01032018	Commande publique	Entretien des itinéraires cyclables - Convention 2018	
3	DCM-07-01032018	Finances locales	Versement d'un acompte de cotisation au profit de l'Association des Maires des Deux-Sèvres au titre de l'année 2018	
4	DCM-08-01032018	Institutions et vie politique	Dissolution du SIVU pour la restauration et la valorisation du Marais Poitevin	

AGENDA

Prochain conseil municipal : jeudi 29 mars 2018 20h30